



# Vivre à Arbin



Finances

Budget

Lettre n°22.

Bien cher Albinus,

Voici donc comme annoncé la suite de ma lettre N°21 relative au budget. Nous en étions restés au Budget Général. Dans ce courrier figurent les 2 autres à savoir : Eau et Assainissement et ZAC du Bourg.

\*\*\*

## Le Budget Eau et Assainissement.

Comme le budget général il comporte 2 sections : fonctionnement et investissement.

**La section fonctionnement.** (appelée aussi section d'exploitation)

**Les recettes** de la section de fonctionnement sont essentiellement composées par la vente aux habitants de l'eau, de la location des compteurs et l'encaissement des redevances d'assainissement qui sont reversées au SIVU et à Véolia.

	2007	2008	2009	2010(primitif)
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu
RECETTES TOTALES	116.460€	99.708€	104.525€	120.400€
Variation/Année précédente		-14,39%	+4,83%	+15,18%

Nota. Ne Sont pas repris dans les montants ci-dessus les excédents des années antérieures qui ne sont pas des recettes.

**Dans les dépenses** on trouve des frais de maintenance, d'analyses et des postes de versement de redevances à divers organismes.

	2007	2008	2009	2010(primitif)
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu
DEPENSES TOTALES	79.190€	62.980€	83.204€	123.860€
Variation/Année précédente		-20,47%	+32,11%	+48,86%

Nota. Ne sont pas repris dans les montants ci-dessus les virements à la section investissement qui ne sont pas des dépenses. C'est ce qui explique que recettes et dépenses ne sont pas égales.

Qu'en penser ? L'évolution des recettes prévue pour 2010 est importante, alors que le prix tout compris du m3 d'eau n'évolue pas dans les mêmes proportions. Il s'agit, certes, de prévisions mais on avait déjà le même phénomène en 2009 (prévisions : 121.286€ et réalisations : 104.525€) et idem en 2008. Mais il est vrai qu'une partie des recettes varie en fonction de la consommation.

Pour les dépenses la hausse prévue frise les 50%. Si l'augmentation des amortissements des travaux effectués en 2008 est logique, des explications seraient bienvenues sur celles intitulées « Autres charges externes » pour 82.000€ ! Je te rappelle que l'on ne parle pas ici de travaux d'investissement.

## La section d'investissement.

Les recettes sont représentées par les amortissements. Le virement de la section de fonctionnement et le report de l'excédent antérieur ne constituent pas, en effet, des recettes.

	2007	2008	2009	2010(primitif)
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu
RECETTES TOTALES	35.016€	24.794€	30.220€	39.860€
Variation/Année précédente		-29,20%	+21,88%	+31,90%

Dans les dépenses se retrouvent les travaux, constructions en cours ou achevés.

	2007	2008	2009	2010(primitif)
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu
DEPENSES TOTALES	89.354€	101.915€	10.065€	581.318€
Variation/Année précédente		+14,05%	-90,13%	N.S*

\* non significatif

Les recettes sont facilement maîtrisables et n'appellent pas de remarque. Pour les dépenses des travaux conséquents ont été réalisés en 2007 et 2008 (respectivement 89.354 et 101.915€). Il faut savoir qu'en 2009 la prévision était de 533.232€ pour une réalisation de 10.065€ !!! Et oui, cher Albinus il faut bien équilibrer le budget... Jusqu'où va-t-on « gonfler » cet excédent ?

## Le budget de la ZAC du Bourg.

Dossier qui remonte à... Je tenterai avec les quelques infos connues de te faire un petit historique. Pour l'instant seule la section de fonctionnement est alimentée. On note dans les dépenses du budget primitif un déficit de fonctionnement (frais d'étude ?) de 9.465€ couvert en recettes par une vente de terrains sans plus de précisions. On avait déjà la même info l'an dernier pour le primitif 2009.

Avant de terminer cette lettre je tiens à te dire deux mots d'un budget, disons annexe, car dissocié du budget communal, et non voté par le Conseil Municipal. Il s'agit du C.C.A.S.

## Le budget du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) est régi par un décret du 6 mai 1995. Son but, conformément au Code de la famille, est de faire une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève de lui et plus particulièrement les familles, les jeunes, les personnes en difficulté, âgées ou handicapées. Le conseil d'administration est composé à parts égales (et dans la limite maximum de huit chacun) de conseillers municipaux, du Maire qui assure la Présidence, et de membres d'associations.

Le conseil d'administration doit se réunir une fois par trimestre au minimum. Les décisions prises font l'objet d'une délibération. Tout comme pour les budgets communaux chaque année on procède à l'arrêté du compte administratif (sections fonctionnement et investissement) et on élabore le budget primitif. Les recettes du CCAS sont composées de subventions éventuelles de la Commune, de versements d'organismes sociaux et du tiers du produit des concessions de terrains dans le cimetière. Pour notre commune, une particularité, le CCAS encaisse les loyers (et règle les dépenses) d'un appartement. Ces précisions données que dire du CCAS d'Arbin ?

Et bien, mon cher ami, pas grand-chose pour ne pas dire rien. Aucune information n'est affichée aussi bien sur les convocations, les délibérations ou le budget. N'y aurait-il pas d'obligation d'information ? Pourtant en 2008 des délibérations étaient affichées. Depuis on est dans l'opacité la plus complète ! Pourtant le CCAS gère un patrimoine communal. Si l'on excepte les colis de Noël aux personnes de 75 ans et plus, et le repas des aînés (à partir de 65 ans) il serait intéressant de connaître la nature et la portée de ses autres actions. Attendons...

A bientôt,

Ton ami Nicolas,

Mai 2010